DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

SERVICE DE L'URBANISME

Renseignements généraux

Nom du (des) requérant(s) : _____

_____

Êtes-vous propriétaire ? ❍ oui ❍ non

Si non, procuration ? ❍ oui ❍ non

Adresse postale : _____

_____

_____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Identification du site visé

No civique : _____ Nom de la rue : _____

No de lot(s) : _____

No de matricule: _____

Est-ce un terrain riverain à un lac, cours d'eau ou milieu humide ?

❍ oui ❍ non

Règlement visé par la demande

❍ zonage Article _____

❍ lotissement Article _____

Nature de la demande

Exemple : réduire la marge avant du bâtiment existant de 8 mètres à 7.5 mètres.

Raison de la demande

Expliquer les motifs qui justifient que la réglementation visée ne peut être respectée. Joindre dossier argumentaire si nécessaire.

Documents requis

Assurez-vous que tous les documents et renseignements nécessaires accompagnent votre demande (cocher) :

- ❍ Une procuration signée du propriétaire si requérant autre que propriétaire;
- ❍ Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage existant : un certificat de localisation préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- ❍ Si la demande concerne une marge de recul d'un bâtiment ou ouvrage projeté : un plan projet d'implantation préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- ❍ Si la demande concerne un lotissement : un plan projet de lotissement préparé et signé par un arpenteur-géomètre;
- ❍ Le paiement des frais d'étude de la demande au montant de 750 $ (non remboursable);
- ❍ Tout autre document pertinent selon la demande (spécifier).

_____

_____

Engagement

Je, _____ (lettres moulées), reconnais avoir pris connaissance des dispositions applicables à la demande mentionnée ci-haut, et adresse en conséquence au fonctionnaire désigné, la présente demande. Je m'engage à respecter les lois et règlements en vigueur. Je m'engage à construire ou aménager selon les plans tels qu'ils ont été déposés avec corrections, s'il y a lieu, déterminées par l'autorité compétente.

En foi de quoi j'ai signé ce _____

_____

Signataire

Rappel sur la dérogation mineure

Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Toutes les dispositions du règlement de zonage ou du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, à l'exception des dispositions suivantes :

- Toute disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol.

- Toutes les dispositions du règlement de lotissement relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels et plus particulièrement celles comprises à l'article 2.4 du règlement de lotissement.

- Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme.

Procédures et critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure

Une fois une demande de dérogation mineure déposée auprès du service de l'urbanisme, celle-ci est transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour fins d'étude et de recommandation au Conseil.

Avant de formuler des recommandations ou de rendre une décision, le CCU et le Conseil doivent analyser la demande de dérogation à la lumière des cinq (5) critères imposés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ainsi, une dérogation peut être accordée seulement :

- Si l'application du règlement de zonage ou de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur;

- Si elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

- Si elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

- La dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

- Si les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis.

Avant que le Conseil ne rende sa décision sur la demande, le greffier doit faire publier un avis d'au moins 15 jours à cet effet. Tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil lors de la discussion portant sur la demande. Le Conseil rend sa décision par résolution.

À l'usage de la Municipalité

Date de réception de la demande : _____

Frais d'étude payés le : _____

Reçu no : _____

Permis en cours : Oui _____ Non _____

No permis : _____

Avis d'arrêt des travaux no : _____